

Les pouvoirs des municipalités en matière culturelle

M^e Marc-André LeChasseur

Professeur Université McGill
Associé, Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L.

La culture ?

- Municipalité locale a le pouvoir d'acquérir ou de construire un immeuble sur son territoire pour y aménager un lieu à vocation culturelle
- Lieux et équipements culturels peuvent être divers, le mot « **culture** » doit être interprété au sens large (article 2 LCM)
 - Musées
 - Bibliothèques
 - Salles de spectacles
 - Galeries d'art
 - Ateliers d'artistes en résidence
 - Œuvres d'art, littéraires, musicales, etc.

Une compétence municipale ?

- **L'article 4** de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après : LCM)
 - Pouvoir des municipalités locales d'adopter des mesures non réglementaires dans une vaste gamme de compétences
 - (...) « la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs »
- L'article 7 de la LCM
 - Pouvoir des municipalités locales de réglementer leurs services culturels, récréatifs ou communautaires



Le chat aux poissons rouges,
Henri Matisse

De (très) larges possibilités

- Établissement et exploitation d'équipements et de lieux à vocation culturelle
- Constitution d'organismes pour gérer et promouvoir les activités culturelles
- Aide financière à des personnes œuvrant dans le milieu culturel



Spectacle extérieur dans le centre-ville de Rimouski, l'été dernier
PHOTO IFTEN REDJAH

BAIE SAINT-PAUL



Municipalité d'environ 7 000 habitants, Baie-Saint-Paul est devenue un pôle artistique important au Québec.

La municipalité :

- soutient et facilite l'organisation du festival Le Festif! de Baie-Saint-Paul
- appuie des initiatives culturelles locales.

Intérêt pédagogique :

- municipalité qui soutient un événement culturel majeur comme moteur de développement local.

DAWSON CITY



Municipalité d'environ 1 600 habitants.

La ville soutient :

- le Dawson City Music Festival
- des galeries d'art locales
- des événements culturels liés à l'histoire du Klondike.

Intérêt pédagogique :

→ même une très petite municipalité peut jouer un rôle culturel actif.

STRATFORD



Ville d'environ 32 000 habitants.

Elle accueille le célèbre Stratford Festival.

La municipalité :

- collabore avec le festival
- soutient l'aménagement culturel du centre-ville
- développe l'offre artistique et touristique.

Intérêt pédagogique :

→ municipalité qui participe au développement d'un événement culturel structurant.

Possédé et géré par la ville

- Maison des arts de Laval



PHOTO TOURISME LAVAL

- Salle de l'église du village (Mont-Tremblant)



PHOTO INFO DIMANCHE

En collaboration

- L'article 8 de la LCM permet à la municipalité de **s'allier** avec un organisme à but non lucratif, un centre de services scolaires ou un établissement d'enseignement pour établir et exploiter un établissement culturel (sur son **territoire ou un autre!**). Elle peut aussi aider à **l'extérieur de son territoire**.
- L'article 7.1 LCM permet de **confier** entièrement la gestion à une autre personne, physique ou morale
- La municipalité peut aussi collaborer avec d'autres municipalités pour exploiter les lieux culturels (Exemple : la bibliothèque Rina-Lasnier, un partenariat entre Joliette et Saint-Charles-Borromée)



PHOTO MICHEL DUBREUIL

La constitution d'organismes

- Article 93 LCM : permet aux municipalités de **constituer des organismes** pour des fins d'organisation et de promotion d'activités culturelles et de loisirs (attention aux règles d'appel d'offres)
- Article 94 LCM : prévoit qu'une municipalité peut confier à « toute personne » (**à but lucratif ou non**) l'organisation et la gestion, pour son compte, **d'activités** culturelles ou **d'organismes** constitués à des fins culturelles
- Les articles 7.1 et 8 LCM, vus précédemment, offrent la possibilité de **confier** à un organisme à des fins de gestion particulière d'un projet ou d'un lieu particulier plutôt qu'un mandat général ou **aider** à l'extérieur de son territoire.

Un exemple : Culture Shawinigan

- Mandat élargi et général en matière culturelle à un organisme tierce que la ville avait préalablement constitué
- Organisme à but non lucratif dont la mission est de « promouvoir, de développer et de soutenir la culture, les arts et les lettres sur le territoire de Shawinigan » (extrait tiré du site internet de Culture Shawinigan)
- Exploite une salle de spectacle, un centre d'exposition et une maison de la culture et organise des événements culturels et artistiques dans la municipalité
 - Également en charge du conseil local du patrimoine

Le pouvoir d'aide financière

- Le principe de base : interdiction des subventions municipales provenant de la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales* (LISM)
 - Interdiction d'aide financière directe provenant des municipalités à tout « établissement industriel ou commercial »
 - Pas de définition d' « établissement industriel ou commercial », mais peut englober des entreprises ou organismes à vocation culturelle à but lucratif (voir l'arrêt **BIXI**)
 - Voir la décision : *Signé Orford c. Orford (Municipalité du Canton d')*, 2015 QCCS 2784
- Pour y déroger une municipalité doit se référer à une **disposition habilitante** qui lui permet dans un contexte spécifique de faire fi de cette interdiction

Le pouvoir d'aide financière

- Le pouvoir prévu à l'article 90 LCM (exception LISM)
 - Municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée à l'égard des matières prévues à l'article 4
 - Dérogation expresse à la LISM à l'égard des activités dirigées par des entreprises privées à but lucratif
 - **Doit rester associé à une compétence municipale prévue à l'article 4 LCM**



Centre des congrès de Saint-Hyacinthe
PHOTO TOURISME MONTÉRÉGIE

Le pouvoir d'aide financière

- Le pouvoir prévu à l'article 91 LCM (aucune exception LISM)
 - Municipalité peut accorder une aide à la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, **d'éducation**, de **culture**, de **formation de la jeunesse** et de toute initiative de bien-être de la population
 - L'organisme **ne doit pas** exploiter une activité commerciale au sens de la LISM
 - Financement peut être récurrent ou par projet

Le pouvoir d'aide financière



Concert au Festif! de Baie-Saint-Paul, en juillet 2024

PHOTO CAROLINE PERRON, LE CHARLEVOISIEN

Le Théâtre de la Ville, à Longueuil

PHOTO TIRÉE DU SITE WEB DU THÉÂTRE DE LA VILLE



Le pouvoir d'aide financière

- Programme de financement prévu à l'article 92 LCM
 - Programme visant à accorder des **subventions ou des crédits de taxes** à des artistes reconnus comme tel dans la définition de *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène*
 - Municipalités peuvent également financer des personnes morales sous le contrôle d'un artiste et des regroupements d'artistes
 - Un artiste s'entend d'une personne physique qui pratique un art à son propre compte et qui offre ses services ou ses oeuvres, moyennant rémunération ou autre contrepartie monétaire, à titre de créateur ou d'interprète, dans le **théâtre**, le **théâtre lyrique**, la **musique**, la **danse**, le **cirque** et les **variétés**, le **multimédia**, **l'expérience numérique**, le **film**, le **disque** et les **autres modes d'enregistrement du son**, le **doublage** et **l'enregistrement d'annonces publicitaires**.

- **EXEMPLE Montréal:** Le montant de l'aide financière est calculé selon le pourcentage d'occupation que représente l'atelier d'artiste pour la production d'œuvres originales et proportionnellement au nombre de jours durant lesquels l'atelier et/ou l'espace d'entreposage est occupé durant l'exercice financier.
- Le taux est de 13 \$ par mètre carré par année pour la partie dédiée à la recherche – création.
- Le taux est de 3 \$ par mètre carré par année pour la partie dédiée à l'entreposage.

Le pouvoir d'aide financière

- Un exemple : le programme d'aide financière de la ville de Terrebonne
 - Artiste doit résider à Terrebonne ou l'organisme doit y mener ses activités
 - Ville offre des montants de quelques milliers de dollars à la suite d'un processus de sélection de projets
 - Quelques projets financés en 2025 :
 - 3700\$ pour la participation à une résidence de création, 5000\$ pour la création d'un vidéoclip et 10 000\$ à un centre d'artistes pour une série d'expositions visuelles
- Bien que ce ne soit pas directement visé par ce pouvoir, plusieurs municipalités ont également un programme d'achat d'œuvres d'art

Le pouvoir d'aide financière

- Article 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel*
 - Exception à l'interdiction aux subventions municipales
 - Pouvoir accordé aux municipalités d'octroyer une aide financière ou technique pour la connaissance, la protection ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine (vient remplacer l'exonération partielle de taxes qui existait par le passé)



Noyau villageois de la municipalité des Éboulements
PHOTO LUC ROBITAILLE

Compétence et pouvoir des MRC

- Article 101 LCM : octroie aux MRC les mêmes pouvoirs que ceux prévus aux articles 91 et 92 LCM soit la possibilité d'offrir de l'aide financière aux œuvres de bienfaisance ainsi que celle d'offrir des subventions aux artistes professionnels
- Article 102 LCM : octroie un pouvoir d'aide pour l'établissement et l'exploitation d'équipements destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires
- MRC ont l'obligation d'élaborer une vision stratégique du développement économique, social, culturel et environnemental (art. 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*)

Quelques exemples

- Le Café-Centre d'art de Boucherville
 - Immeuble appartenant à la ville de Boucherville
 - Organismes peuvent y louer des salles pour la tenue de cours et d'atelier. Les citoyens peuvent aussi louer un espace pour la pratique d'une activité artistique
 - Salle de spectacle et deux galeries d'art
Café au rez-de-chaussée
 - Le centre a également des artistes en résidence. Les citoyens sont invités à venir à leur rencontre ou à participer à des ateliers en leur compagnie



PHOTO TIRÉE DU SITE WEB DE LA VILLE DE BOUCHERVILLE

Quelques exemples



PHOTO JOURNAL L'HORIZON

- Le Cabaret la Riveraine à Notre-Dame-des-Neiges
 - Conversion d'une ancienne église en salle de spectacle près de Trois-Pistoles
 - Église achetée par la Municipalité en 2021 et ouverture en octobre 2025
 - Financement conjoint de la municipalité et de la MRC des Basques à un organisme de diffusion pour rénover et réaménager
 - La gestion de la salle a été confiée à l'organisme Diffusion 3P qui s'occupe également d'autres salles à Trois-Pistoles

Quelques exemples

- Les activités culturelles dans les bibliothèques
 - Pour illustrer : offre culturelle du mois de mars de la bibliothèque Marc-Favreau à Rosemont
 - Plusieurs séances d'heure du conte
 - Concert de guitare classique
 - Divers ateliers d'artisanat (couture, tricot, sérigraphie, atelier de semis)
 - Atelier d'éveil musical pour les jeunes enfants
 - Séances du club de lecture



Bibliothèque Marc-Favreau, à Montréal, en 2015
PHOTO MICHEL BRUNELLE

Aménagement et urbanisme

87. Une municipalité peut, par règlement, adopter un **programme de revitalisation** à l'égard de tout ou partie de son territoire pour lequel le plan d'urbanisme contient un tel objectif.

Un tel programme peut notamment prévoir les catégories d'immeubles, de personnes ou **d'activités** auxquelles il s'applique ainsi que des règles spécifiques pour chacune de ces catégories.

Malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales ([chapitre I-15](#)), un tel programme peut permettre l'octroi d'une aide financière d'une durée maximale de 10 ans, y compris sous forme de crédit de taxes, à toute fin qu'il prévoit.

- **Rien n'empêche de combiner ce pouvoir à ceux de la Loi sur les compétences municipales afin de prévoir un programme complet avec plusieurs facettes.**

Questions ?

